

26^{ème} CONGRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE-OUVRIÈRE DE L'AISNE RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Réuni le 12 octobre 2016, le 26^{ème} Congrès de l'Union Départementale FO de l'Aisne inscrit ses travaux dans l'ensemble des revendications des résolutions du 23^{ème} Congrès confédéral de février 2015 à Tours.

« L'INDEPENDANCE SYNDICALE EST UNE EXIGENCE » (résolution du congrès confédéral de Tours, février 2015)

Face à la volonté persistante des gouvernements successifs d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre des politiques d'austérité et de dérèglementation, au moyen de multiples dispositifs (*sommets ou conférences sociales, « états généraux », concertation, positions communes, protocoles d'accord etc.*), le 26^{ème} Congrès de l'Union Départementale des sections et syndicats de la Confédération Générale du Travail FORCE-OUVRIERE de l'Aisne réaffirme la nécessité de l'indépendance syndicale pour l'efficacité de l'action en faveur des salariés, chômeurs, retraités et de leurs familles.

La **CHARTRE D'AMIENS**, adoptée par le Congrès de la CGT de 1906, et pour laquelle « **dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires...** », reste plus que jamais la référence nécessaire et indispensable au syndicalisme ouvrier, libre et revendicatif.

Ainsi, à l'approche d'échéances électorales nationales, le Congrès de l'UD-FO 02 fait sienne la résolution du Comité Confédéral National des 29 et 30 septembre 2016, déclarant que « **fidèle à ses principes, FO ne donnera aucune consigne de vote à l'occasion des diverses élections**

politiques, en particulier pour les premier et deuxième tours des élections présidentielles 2017. »

Conformément au respect de ce principe d'indépendance, le Congrès de l'UD-FO 02 rappelle son exigence d'abrogation des **lois dites de représentativité (loi du 20 août 2008 sur la « rénovation de la démocratie sociale » dans le privé, loi du 5 juillet 2010 sur la « rénovation du dialogue social » dans la Fonction publique)** qui visent à favoriser le syndicalisme d'accompagnement, au détriment des revendications. De même, le Congrès condamne la **loi du 17 août 2015, « relative au dialogue social et à l'emploi » (dite « loi Rebsamen »)**, qui porte atteinte aux instances représentatives des personnels, et aux syndicats, en affaiblissant le rôle essentiel des CHSCT (*regroupé avec les CE et les délégués du personnels dans une délégation unique pour les entreprises entre 50 et 300 salariés*), et en fusionnant les négociations collectives obligatoires.

À ce sujet, le Congrès de l'UD-FO 02 se félicite, avec le CCN, de « *la décision de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) exigeant de la France, suite à la plainte de FORCE OUVRIERE, de réviser sans délai, les règles de désignation des délégués syndicaux et exige du gouvernement l'application de cette décision* ».

POUR L'ABROGATION DE LA « LOI TRAVAIL »

Le Congrès de l'UD-FO 02 se tient dans une situation marquée par la puissante mobilisation qui a, durant plus de quatre mois, entre mars et juillet 2016, puis à nouveau le 15 septembre 2016, dressé les salariés du public et du privé, les jeunes et retraités, dans l'action commune avec leurs organisations FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et FIDL, contre le projet gouvernemental de loi relative au Travail dicté par le Medef et défendu par la CFDT.

Le Congrès se félicite du rôle déterminant joué par la confédération FO dans la construction de cette mobilisation, en refusant de signer la déclaration commune du 23 février 2016, avec la CFDT, qui se limitait à demander des aménagements au projet de loi. C'est ce qui a permis de mettre en échec cette tentative de reconstitution du « *syndicalisme rassemblé* », et de constituer, sur la base d'un communiqué commun, le 3 mars 2016, une intersyndicale FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et FIDL, axée sur l'exigence de retrait, puis d'abrogation de la « loi Travail ».

De même, le Congrès se félicite qu'au plan départemental, l'UD-FO 02 ait pris toute sa place dans ce mouvement social :

➔ en prenant l'initiative de plusieurs rencontres intersyndicales et appels communs départementaux avec les unions et sections départementales CGT, FSU, Solidaires et FAFPT,

➔ en organisant la mobilisation de ses militants et des salariés, notamment le 14 juin 2016, où 3 cars FO de l'Aisne se sont rendus à Paris, en faisant entendre ses mots d'ordre et prenant la parole lors des rassemblements et manifestations.

Cette loi ultra-minoritaire, imposée à coups de 49.3 par un gouvernement aux abois, s'inscrit dans une succession de mesures anti-ouvrières d'austérité et de dérèglementation menées, durant les quatre dernières années dans le cadre du **Pacte budgétaire européen (ou TSCG)**, décliné au plan national, depuis janvier 2014, par le **Pacte de responsabilité** visant à réduire de 54 milliards d'euros les dépenses publiques pour offrir au patronat 41 milliards d'euros d'exonérations fiscales et sociales au nom de la « *baisse du coût du travail* ». Elle participe d'une offensive majeure dirigée contre l'ensemble des conquêtes sociales réalisées par les

travailleurs dans leurs luttes pour défendre leurs droits et leurs revendications en 1936 et 1945.

Au cœur de la loi, il y a l'inversion de la hiérarchie des normes, et la remise en cause du principe de faveur.

Jusqu'à présent, un accord d'entreprise ne pouvait imposer aux salariés une réduction de leurs droits inscrits dans les conventions collectives, les accords de branche et le Code du Travail. L'objectif, en ramenant la définition des règles en matière de temps de travail, de rémunération, de licenciement, etc, au niveau de l'entreprise (*c'est-à-dire là où le rapport de force peut être le plus défavorable aux salariés*), est d'organiser la destruction des droits collectifs afin de faciliter la baisse du coût du travail et le dumping social au nom de la compétitivité. La conséquence, c'est l'inégalité des droits et la précarité généralisée à tous les salariés.

Public, privé, aucun secteur n'est épargné, car chacun comprend que les statuts des fonctionnaires résisteront difficilement à la liquidation du Code du Travail.

Pour l'UD-FO 02, comme pour la Confédération FO, **l'austérité est « triplement suicidaire, économiquement, socialement et démocratiquement »**. Elle doit être stoppée, ce qui nécessite d'abroger la loi Travail, mais aussi toutes les mesures telles que le **CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi)**, le **pacte de responsabilité**, la loi **Macron**, la loi **Rebsamen** etc. Depuis quatre ans, dans la

continuité des politiques d'austérité des gouvernements précédents, s'applique la même logique se résumant à *« toujours plus de droits et de sécurité pour les patrons, toujours moins de droits et plus de flexibilité pour les salariés »*.

Si, pour l'heure, les grèves et manifestations organisées dans l'action commune n'ont pas empêché que la loi Travail soit promulguée, le congrès de l'UD-FO 02 considère qu'elles ont permis d'instaurer un rapport de force qui a contribué à mettre en difficulté le gouvernement et son projet de liquidation du Code du Travail et des garanties collectives. Cela constitue aujourd'hui un point d'appui pour les mobilisations à venir. En effet, la fuite en avant autoritaire et anti-démocratique du gouvernement ne peut effacer plus de quatre mois de lutte acharnée des salariés, pas plus que les revendications pour lesquelles ils se sont mobilisés.

C'est pourquoi, le Congrès de l'UD-FO 02 partage l'appréciation du CCN, selon laquelle « construire le rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat, obtenir en particulier l'abrogation de la loi Travail et faire aboutir les revendications FORCE OUVRIERE est indispensable ». Le Congrès donne mandat au Bureau et à la Commission administrative de l'UD-FO 02 pour prendre toute initiative dans ce sens.

REVENDIQUER POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES ET POUR L'EMPLOI

• Pour une politique créatrice d'emplois et la défense du CDI

Si, selon l'INSEE, le taux de chômage en France a reculé de 0,3 points au second trimestre 2016, ce qui représente tout de même 9,9% de la population active, France métropolitaine et DOM compris, et si cette évolution s'inscrit dans une tendance à la baisse sur une période d'un an, avec 0,5 points de moins qu'au second trimestre 2015, la situation reste très éloignée de l'« *inversion de la courbe du chômage* » brandie par le Président de la République comme objectif de son mandat.

De fait, à la fin du mois de septembre 2016, le ministère du Travail était forcé de constater une progression de 1,4% des demandeurs d'emploi de catégorie A au mois d'août, soit 50 200 chômeurs de plus (*pour un total de 3 556 800*). Toutes catégories confondues (A, B, C, D et E), pour l'ensemble du territoire français (*métropole et DOM*), ce sont plus de 6,6 millions de salariés qui recherchent un emploi soit une hausse de 1,5% sur un mois (+93 500 inscrits) et de 2,7% sur un an (+167 000).

Les jeunes de moins de 25 ans restent les plus durement frappés, avec un taux à 24,3% (*DOM inclus*), et une augmentation de 2,3% au mois d'août pour la catégorie A (*contre 1,3% pour les 25-49 ans*). En outre, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, au sens de l'INSEE (*chômeurs de catégories A, B et C inscrits à Pôle Emploi depuis un an ou plus*), a explosé au cours des dernières années, avec un bond de 148% depuis juin 2008, pour atteindre 2 422 600 inscrits en août 2016. Enfin, selon l'INSEE, le « *halo autour du chômage* », qui concerne les salariés découragés qui veulent travailler mais ne sont plus

inscrits nulle part, a progressé de 43 000 individus concernés en un an, frôlant les 1,5 million de personnes.

Le département de l'Aisne compte parmi les trois départements les plus touchés, avec un taux à 13,9% au premier trimestre 2016 (*contre 15,4% pour les Pyrénées Orientales et 13,9% pour l'Hérault*), variant entre 11,2% à Château-thierry, et 16,6% en Thiérache, en passant par 12,9% à Laon, 13,4% à Soissons, 15,1% à Saint Quentin et 15,6% à Tergnier (*selon la DIRRECTE Nord-Pas de Calais-Picardie*).

Ces chiffres exprimant une situation sociale très dégradée sont le résultat d'années et d'années de plans de licenciements dans de nombreux secteurs, de délocalisation et de désindustrialisation. Ils montrent clairement l'échec et le caractère néfaste de la politique économique menée par les gouvernements successifs, et plus particulièrement, depuis 2012, de la politique dite « de l'offre ».

Ainsi, les résultats de l'évaluation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) rendus publics par un rapport de France stratégie le 29 septembre 2016 s'avèrent très décevants.

En effet, selon ce rapport, les plus de 43 milliards d'euros investis dans ce dispositif entre 2013 et 2015 n'ont pas eu d'effets observables sur l'investissement, la recherche-développement et les exportations, et auraient essentiellement profité, en 2013 et 2014, à la reconstitution des marges des entreprises. Surtout, ce programme qui

ampute d'un tiers les recettes de l'impôt sur les sociétés, n'a permis de créer que 160 000 emplois selon l'INSEE (140 000 selon l'OFCE) !

Dans de telles conditions, ce ne sont certainement pas les dispositions favorisant les licenciements et remettant en cause le contrat de travail à durée déterminée (CDI) inscrites dans les lois Macron et El Khomri, qui peuvent laisser espérer la moindre amélioration.

Par conséquent, le Congrès de l'UD-FO 02 condamne :

➔ **les délocalisations et fermetures d'entreprises** qui ont fait perdre un grand nombre d'emplois dans notre département **et confirme sa revendication d'un moratoire sur les licenciements dits économiques et de restructuration. Avec la confédération FO, il considère qu'il y a urgence à engager « une véritable politique industrielle créatrice d'emplois et défendant l'industrie sur notre territoire national, y compris en autorisant la prise de majorité de capital par l'Etat, temporaire ou définitive, quand la situation l'exige pour sauver l'emploi »** (résolution du CCN des 29 et 30 septembre 2016) ;

➔ **les « zones franches »**, qui, toujours dans le cadre des prétendues « politiques d'insertion », ont surtout permis des exonérations d'impôts et des octrois de primes aux sociétés qui s'y sont installées ;

➔ **l'aggravation des atteintes au droit du travail contenues dans les lois Macron et El Khomri**, parmi lesquelles, en particulier, l'extension du travail de nuit et le dimanche pour les salariés du Commerce.

- **Pour l'augmentation générale des salaires, des retraites et des pensions**

L'augmentation du pouvoir d'achat des salaires est non seulement une nécessité sociale et économique (*c'est le seul moyen de relancer la consommation, facteur de développement de l'économie*), mais elle constitue la revendication majeure pour tous les travailleurs face aux plans d'austérité. Rappelons, par ailleurs, que l'augmentation des revenus aurait un effet immédiat sur l'augmentation des budgets de Protection Sociale, et donc de la solidarité ouvrière.

Par conséquent, **le Congrès revendique une augmentation générale des salaires, de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, des pensions et retraites ainsi que des minima sociaux.** Cela doit se traduire notamment par :

➔ **amener le SMIC à 1370 euros nets par mois** et faire respecter l'obligation de négociations des minima salariaux des branches à chaque revalorisation ;

➔ **la suppression des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes ;**

➔ **revaloriser la prime transport à 400 euros par an** et en généraliser le paiement à tous les salariés qui utilisent leur véhicule pour aller au travail ;

À l'heure où la presse s'est récemment fait l'écho de débats sur une éventuelle réouverture des négociations relatives à l'assurance chômage, **le Congrès réaffirme avec force et détermination que la période ne se prête pas à une baisse des droits des demandeurs d'emploi.**

Enfin, le Congrès condamne la volonté persistante du patronat et des gouvernements successifs de vouloir mettre un terme au principe même du contrat de travail à durée indéterminée (CDI), celui-ci devenant l'exception alors qu'il était la norme jusqu'à une époque récente.

Le recours aux contrats en CDD, Intérim et à temps partiel doit être exceptionnel. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une sur-cotisation patronale. De même, les stages rémunérés ou non ne doivent pas se substituer à la création d'emplois dans les entreprises.

Concernant les femmes salariées, le Congrès continue à revendiquer le rétablissement de l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie et les commerces. Cette interdiction appliquée depuis 1892, en France, a été levée en novembre 2000, par le gouvernement Jospin dans le cadre de la transposition d'une directive européenne sur « l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes » (directive 76/207/CEE du 9 février 1976), alors que les effets nocifs pour la santé de ce type de travail sont reconnus.

De même, le Congrès renouvelle sa condamnation de la révision de la convention n°103 de l'O.I.T qui ne mentionne plus l'interdiction de licenciement pendant le congé de maternité.

➔ **la généralisation de l'équivalent d'un 13^{ème} mois de salaire pour tous ;**

➔ **la hausse de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et l'attribution de 50 points supplémentaires pour tous** afin de compenser l'inflation et de rattraper la perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis 2010 dans la fonction publique ;

➔ **une véritable revalorisation des grilles indiciaires dans le public pour les catégories C, B et A et porter le minimum de rémunération à 120% du SMIC**, soit actuellement 1759,94 euros brut par mois, au lieu des 1486,82 euros brut en vigueur (*valeur 2015*), ou des 1547,70 euros brut prévus par le protocole PPCR (*Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations*) pour 2020 ;

➔ **la réduction de l'écart important qui existe entre les pensions, retraites et les salaires en exigeant un minimum de pension égal au SMIC.**

➔ **L'indexation de l'évolution des retraites sur l'évolution des salaires.**

DÉFENDRE LA RÉPUBLIQUE, LE SERVICE PUBLIC, ET L'ÉGALITÉ DES DROITS

- **Pour l'arrêt de la réforme territoriale de l'État**

Le Congrès réaffirme son attachement à la République, une, indivisible et laïque, qui constitue le cadre historique dans lequel s'applique l'égalité des droits.

Aujourd'hui, ce cadre républicain est gravement remis en cause par la réforme territoriale de l'État menée depuis janvier 2014 dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, et par la loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui met en place 13 grandes régions autonomes et omnipotentes, 13 baronnies, faisant disparaître ou affaiblissant les communes et départements.

Comme le rappelait le Congrès confédéral de Tours en février 2015 :

« La réforme territoriale et l'acte III de la décentralisation conduisent à :

- un démantèlement et une privatisation des services publics et de la fonction publique ;
- une remise en cause du maillage et une désertification territoriale des services et de leurs personnels, notamment avec la suppression programmée des communes et du département et celle déjà effective de nombreux services (...);
- des mutualisations forcées de services dans les collectivités assorties de réduction d'effectifs imposées par des dotations de l'État en baisse ;
- des décisions de l'Etat et de collectivités territoriales de mise en place de partenariats publics-privés, d'agences, de GIP (groupement d'intérêt public) de sociétés publiques locales qui portent en germe la destruction du statut ; (...)
- une concurrence entre les régions qui remet en cause l'égalité de droit sur le territoire national et son aménagement ;
- une transformation du service public, gratuit et solidaire, en services payants aux « usagers-clients » et ainsi à l'abandon de l'égalité républicaine pour chaque citoyen au profit d'une inégalité généralisée en fonction des ressources du client. »

La nouvelle région des Hauts de France, créée par la fusion des régions Nord-Pas de Calais et Picardie, offre d'ores et déjà divers exemples des conséquences de la réforme territoriale en matière d'expérimentations remettant en cause les services publics et l'égalité des droits.

Ainsi, prenant prétexte des taux de chômage records frappant les populations locales, le Conseil régional à peine élu, sous la direction de son président Xavier BERTRAND, a créé une plateforme téléphonique de recherche et offre d'emplois, baptisée « Proch'emploi », qui, malgré les dénégations de ses initiateurs, entre de fait en concurrence avec Pôle Emploi, et participe activement à la libéralisation du marché de l'emploi, comme en atteste un article du journal l'Express rapportant, le 3 octobre dernier, l'intention déclarée du Président de Région, de « passer à la vitesse supérieure », notamment via un partenariat noué avec la société d'intérim Adecco ».

Dans la continuité de ces mesures, le journal *Les Echos* annonçait, le 8 juin 2016, que, dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et la région « pour aider les PME », les Hauts de France « (expérimentent) un commissariat à la revitalisation

imaginé par Emmanuel Macron et le président de région Xavier Bertrand », puis que la région allait devenir une « zone franche réglementaire », le Président de la République, François Hollande « y (étant) favorable ».

Ces exemples montrent clairement que la logique qui préside aux mesures menées dans le cadre de l'acte III de la décentralisation est la même que celle que met en œuvre la loi Travail : déréglementer, inverser la hiérarchie des normes et donner la priorité à l'arbitraire local sur le droit national. Dans ces conditions, le Congrès ne peut qu'exprimer sa ferme opposition au projet de zone franche régionale du Président de région Xavier Bertrand et du Président de la République François Hollande.

Cette logique, c'est aussi celle de l'austérité. Ainsi, comme nous le constatons dans un communiqué commun élaboré avec les sections CGT, FSU et Solidaires de la Fonction publique de l'Aisne, dans le cadre de la grève appelée le 26 janvier 2016 par les Fédérations FO, CGT et Solidaires de la Fonction publique, dans notre département déjà durement frappé par la récession, « la liste est déjà longue des conséquences effectives ou prévisibles » des contre-réformes passées, en cours ou à venir, et menées au nom de la décentralisation ou de la réforme de l'État :

« **À la préfecture et dans les sous-préfectures** : fermeture annoncée des guichets d'accueil public à compter du 1er janvier 2017.

À la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : fermetures, au 1er janvier 2016, de 4 trésoreries à Vermand, Tergnier, Rozoy-sur-Serre et Moÿ de l'Aisne, et suppression de 18 emplois.

À l'Hôpital : fermetures de lits de soins de suite et de réadaptation, de lits de médecine, et de lits de psychiatrie dans certains centres hospitaliers, manques d'effectifs dans les services d'urgence etc, dégradant l'accès aux soins, et, pour les personnels, augmentation des heures supplémentaires avec des milliers d'heures non rémunérées, suppressions de RTT, non remplacements de départs en retraite...

À l'Éducation nationale : alors que le ministère continue à promettre "60 000 postes", pour la rentrée 2016 seulement 30 postes sont prévus pour les 522 écoles publiques du département, et seulement 4 postes pour les 57 collèges... On est loin du compte, sachant qu'une centaine d'écoles ont été fermées depuis le début des années 2000, et qu'à la rentrée 2015, 48 classes et 4 écoles ont été fermées dans le primaire, tandis que près de la moitié des collèges se sont vu supprimer des heures d'enseignement. (...) »

Face à une telle situation, le Congrès réaffirme son attachement à la conception républicaine du service public, au cadre national de la Fonction publique, et au statut général des fonctionnaires. Pour nous, il y a nécessité de service public chaque fois qu'un besoin de la population est insatisfait et qu'il ne peut être satisfait ou complètement satisfait par l'initiative privée. Le mercantilisme, par nature, s'oppose aux principes du service public.

Le service public républicain c'est :

➔ **l'égalité des citoyens devant la loi.**

➔ **l'indépendance des agents publics vis-à-vis des pouvoirs politique et économique.**

➔ **le financement public de tout ce qui concerne l'intérêt général de la population.**

Le **statut général des fonctionnaires**, de ce point de vue, est une garantie de démocratie. **Le Congrès ne peut que dénoncer avec force tout discours dénigrant la fonction publique et ses agents et tendant à opposer salariés du privé et du public** (*alors que, comme l'ont montré les mobilisations contre la loi Travail, leur combat est de plus en plus commun*). Il s'oppose à tout transfert de mission du service public vers des opérateurs privés, condamne le recours aux Partenariats Publics Privés, générateur d'énormes surcoûts et facteurs de remise en cause du service public, et revendique l'abandon des contrats de partenariats public-privé existants, en premier lieu, lorsqu'il s'agit d'établissements hospitaliers.

Sur ce point, le Congrès rappelle son opposition à la conception « européenne » qui veut substituer les « **Services d'intérêt général** » (SIG) aux Services Publics, et réitère sa condamnation des privatisations de France Télécom, d'EDF – GDF, de l'entretien des voies navigables, des réseaux ferrés et/ou routiers, etc.

Pour le Congrès, les contre-réformes en cours dans la Fonction publique et les services publics ne suppriment pas uniquement des missions et des effectifs : elles conduisent à de graves dysfonctionnements dans les services, à une grande souffrance au travail, à des drames humains et elles portent atteinte à la mise en œuvre des principes républicains.

Le rétablissement de services publics républicains répondant aux besoins de la population nécessite **d'arrêter les suppressions de postes, de restituer les postes supprimés et de procéder aux recrutements statutaires nécessaires à l'exercice des missions publiques.**

Par conséquent, le Congrès revendique l'arrêt de la réforme territoriale de l'Etat, l'abrogation de la loi NOTRé, et l'abandon de l'ensemble des contre-réformes remettant en cause les missions des services publics républicains :

- **dans la santé :**

Le Congrès ne peut que s'indigner des fermetures de services hospitaliers, de maisons de retraite, de maternités et d'établissements psychiatriques au nom d'une politique dite de maîtrise de santé qui, en fait, tend à un rationnement des soins. Il condamne la politique de fusion « *public-privé* » qui amène à diminuer le nombre de lits et à toujours plus rationaliser les soins au détriment d'une politique démocratique de santé publique.

Ainsi, le **27 avril 2016** est paru au JO le **décret n°2016-524 mettant en place les groupements hospitaliers de territoire (GHT)**, en application de la **loi du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé »**. Sous prétexte de « *favoriser les coopérations* » entre les 850 hôpitaux publics français, la création de 135 GHT doit

permettre d'accélérer les fusions et mutualisations de services et d'établissements afin de réaliser la fermeture de 16 000 lits et la suppression de 22 000 postes qui doivent contribuer à réduire les dépenses de santé de 3 milliards d'euros. Au passage, ces fusions et mutualisations pourront faciliter la privatisation de pans entiers de l'hôpital public.

Le Congrès déclare son opposition à ce plan de restructuration hospitalière et de destruction d'emplois, et demande l'abrogation de la loi Santé du 26 janvier 2016 et du décret du 27 avril sur les GHT.

- **dans l'enseignement :**

Le Congrès rappelle que l'école publique, obligatoire, gratuite et laïque a été conquise par la classe ouvrière pour garantir à tous les enfants le droit de recevoir la même instruction, ce qui nécessite des horaires et programmes nationaux ouvrant l'accès à des diplômes nationaux.

Le Congrès constate que l'ensemble des mesures menées dans le cadre de la **loi du 8 juillet 2013, dite de « refondation de l'école »**, telles que la **réforme des rythmes scolaires** et la **réforme du collège**, mettent gravement en danger le cadre national de l'école et le droit égal à l'instruction en réduisant sans cesse les heures de cours disciplinaires et en soumettant l'organisation des enseignements aux projets éducatifs territoriaux (PEDT) sous la tutelle des collectivités. L'école de la « *refondation* », c'est une école de moins en moins nationale, et de plus en plus territoriale. Ainsi, la constitution des 13 grandes régions pose les conditions de la création d'un nouvel échelon dans l'organisation de l'Education, avec le **recteur de région académique**, qui constituerait une étape vers la mise en place de 13 éducations territoriales différentes déclinées dans chaque établissement. Dans ce cadre est même envisagé la création d'**Agences Régionales de l'Education (ARE)**, sur le modèle des Agences Régionale de Santé (ARS), pilotées par les recteurs de région selon « *des objectifs quantifiés avec une obligation de résultats financiers* ».

Dans le même temps, plusieurs mesures telles que les **décrets et projets de décrets modifiant les obligations de service des enseignants des premiers et second degré** (décrets Peillon-Hamon du 20 août 2014...), procèdent au démantèlement des statuts des professeurs et accélèrent la dégradation de leurs conditions de travail.

Ainsi, la bataille pour défendre les horaires, programmes et diplômes nationaux délivrant des qualifications nationales est inséparable de la bataille pour la défense des garanties collectives, inscrites dans les conventions collectives et le Code du Travail. Ces enjeux rendent plus que jamais nécessaires le renforcement d'un syndicalisme confédéré de l'Education nationale, en lien avec le syndicalisme ouvrier. **Pour le Congrès, la loi de « refondation », et les mesures menées dans le cadre de cette dernière, doivent être abrogées.**

Enfin, le Congrès rappelle son attachement au principe républicain : « **fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée** ». Il dénonce la succession des lois anti-laïques qui depuis près de 50 ans sapent les fondements

mêmes de l'instruction publique remettant ainsi en cause l'avenir des jeunes et des futures générations.

- **dans la formation professionnelle :**

Le 26^{ème} Congrès reste attaché au principe de promotion sociale par la formation professionnelle continue. Cela étant, il rappelle qu'il ne peut y avoir une véritable formation continue sans formation initiale. Le Congrès appelle à combattre tout ce qui met en cause les diplômes techniques nationaux car c'est à partir de ces diplômes que sont construites les Conventions Collectives.

À ce titre, le Congrès condamne le **transfert de la carte de la formation professionnelle aux régions** organisé dans le cadre de la **loi de refondation du 8 juillet 2013** (*dans la continuité de l'acte II de la décentralisation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales*) et qui, afin de placer la formation professionnelle et l'orientation scolaire au service de l'économie locale, remet en cause l'existence de l'enseignement professionnel initial laïque, sous statut scolaire, au profit tant de l'apprentissage que de la formation professionnelle privée. Dans la continuité de ce transfert, les lycées professionnels devraient être transformés en « **campus des métiers** », les associant, dans des réseaux public-privé, à des CFA, des opérateurs privés de formation et des entreprises, afin de mettre en œuvre la « *mixité des publics* » (*formation, dans un cadre indifférencié, de lycéens, d'apprentis, d'adultes*) et de répondre aux exigences des régions et aux besoins des entreprises en matière de main d'œuvre.

Le Congrès renouvelle à ce sujet sa condamnation des dispositifs de stages qui visent à fournir aux entreprises de la main-d'œuvre gratuite sous le prétexte fallacieux d'une nécessaire « formation en alternance » et condamne l'introduction du travail des enfants dès treize ans et, de fait, la suppression de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

Concernant la formation professionnelle continue, le Congrès rappelle la nécessité impérieuse du contrôle des actes et des dépenses de formation par les syndicats. De ce point de vue, le Congrès insiste pour que les salariés puissent continuer de se former en fonction de leurs besoins personnels et non en fonction des seuls besoins de leur employeur. Le Congrès invite les syndicats FO du département de l'AISNE à militer pour que les formations – quelles qu'elles soient – puissent se dérouler sur le seul temps de travail.

Concernant la formation à destination des demandeurs d'emploi, le Congrès réfute la politique de financement en faveur des seuls métiers dits « en tension » (*restauration, bâtiment, transport, aide à la personne...*). Ces formations, que le patronat souhaite courtes et non qualifiantes, sont en contradiction avec l'inévitable évolution des techniques, voire l'avenir même d'une profession. D'autre part, c'est oublier que ces secteurs sont en recherche permanente de personnel sans que les employeurs s'inquiètent des causes de défection (*salaires, conditions de travail, non-respect de la législation...*). De surcroît, la crise économique a – paradoxalement – frappé de plein fouet ces secteurs,

démontrant - *a posteriori* – que la formation utilitaire avait ses limites.

Concernant l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), le Congrès dénonce la mise en concurrence de cette dernière avec les opérateurs privés de formation dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle et qui, en provoquant la perte de dizaines de millions d'euros de commandes publiques a entraîné un endettement menaçant l'existence même de l'association. D'ores et déjà, la baisse du volume d'activité résultant de cette mise en concurrence s'est traduite, entre 2013 et 2016, par le départ d'environ 1500 salariés. Les plans de refondation / restructuration menés entre 2011 et 2014 n'ont pas redressé la situation.

En cette année 2016, le processus de sortie du Service Public, engagé depuis 1996 et mis en œuvre dans le cadre de la **loi de 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales »**, complétée par la **loi de 2014 « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale »**, est entré dans sa phase finale. La **loi Rebsamen du 17 août 2015** a engagé une marche forcée à la conversion de l'association en **Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)** complété par une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**, dans le cadre d'un calendrier contraint qui laisse planer les plus graves incertitudes sur l'avenir de cette dernière. Cette même loi prévoit, en outre, la dévolution du patrimoine de l'AFPA aux régions qui en feront la demande (*sur 186 sites au niveau national, 113 sont dévolus et 25 sont en location*). Plusieurs centres, dont le centre de Laon, sont ainsi menacés de fermeture.

Pour FO, le financement de l'AFPA relève de la responsabilité de l'Etat. Le Secrétaire Général Jean-Claude Mailly est intervenu à plusieurs reprises auprès du gouvernement sur ce mandat. En janvier 2016, il demandait au Président de la République et au Premier ministre que l'AFPA soit inscrite au premier rang des prestataires du plan de relance de l'apprentissage devant concerner 500 000 demandeurs d'emploi en 2016. Cette question demeure à ce jour sans réponse.

Le 22 avril 2015, 30% des salariés de l'AFPA étaient en grève et 700 manifestants ont défilé à Paris, à l'appel du SNFOAFPA et de 5 autres organisations syndicales, pour demander « *un retour à une politique de formation nationale et à des financements identifiés* », « *l'arrêt des suppressions d'emplois et des fermetures de formations et de centres* ».

Pour le Congrès de l'UD-FO 02, l'AFPA doit rester nationale, et doit être financée par l'Etat dans le cadre du Service Public de l'Emploi. Le Congrès assure de son soutien les salariés de l'AFPA dans leurs actions pour obtenir la satisfaction de leurs revendications.

- **dans les finances publiques :**

Le Congrès dénonce la décision du gouvernement d'organiser le prélèvement « à la source » de l'impôt sur le revenu à partir du 1^{er} janvier 2018. L'impôt serait désormais « *collecté par l'entreprise* » (*communiqué officiel du 3 août 2016*). Il s'agit d'une rupture avec le principe républicain du recouvrement de l'impôt sur le revenu par une

Direction du ministère des finances, en l'occurrence la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dont le seul précédent remonte au gouvernement Daladier en 1939. Ce mode de prélèvement risque de créer de graves problèmes de recouvrement, dans une situation où, après 18 151 suppressions d'emplois entre 2009 et 2016, et avec 1815 suppressions annoncées pour 2017, les services de la DGFIP auront beaucoup de mal à contrôler les fraudes. Surtout, cette

- **Pour la défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers.**

Le Congrès revendique l'abandon du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) sur lequel le gouvernement n'a pas obtenu d'accord majoritaire, FO, al CGT et Solidaires ayant refusé de le signer, mais a décidé de passer en force, de la même manière qu'il l'a fait en utilisant l'article 49.3 de la Constitution pour imposer la loi Macron et la loi El Khomri.

En effet, le gouvernement prétend, au moyen de ce dispositif, revaloriser les carrières et rémunérations des fonctionnaires. La prétendue revalorisation salariale est en fait une revalorisation en trompe l'œil, financée par les fonctionnaires eux-mêmes du fait du gel de leur point d'indice entre 2010 et 2016 ayant provoqué une baisse de leur pouvoir d'achat non compensée par l'augmentation de 1,2% en deux temps (*juillet 2016 et février 2017*). Ils la financent aussi par le transfert d'une partie de leurs indemnités sur les grilles de rémunération, ainsi que par le ralentissement de leur déroulement de carrière. Le PPCR consiste essentiellement

décision risquée de transformer la DGFIP en administration au service des entreprises pour les assister dans leur collectage, ouvrant la voie à de nouvelles suppressions de postes, de nouvelles fermetures de trésoreries et à une privatisation de la perception de l'impôt.

Par conséquent, le Congrès demande l'abandon de cette nouvelle contre-réforme.

en une nouvelle remise en cause des statuts devant permettre une fusion des corps et l'individualisation des carrières au détriment des garanties collectives.

En opposition à ce dispositif, le Congrès demande l'arrêt de l'ensemble des mesures d'austérité et de déréglementation remettant en cause le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, l'abrogation des lois et décrets qui contribuent à leur dégradation et le rétablissement des garanties collectives qui ont d'ores et déjà été supprimées.

Le Congrès se félicite, par ailleurs, du rôle moteur joué par les fédérations FO de la Fonction publique dans les mobilisations des 15 mai 2014 et 26 janvier 2016, qui ont été menées dans l'action commune, avec la CGT, la FSU et Solidaires, pour l'arrêt des mesures d'austérité, la création de postes statutaires et la défense des statuts.

POUR LA DÉFENSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LA PROTECTION SOCIALE EN GÉNÉRAL

Le Congrès entend continuer à militer pour un retour sans condition aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945. Ce combat passe par le maintien intégral de la Sécurité Sociale, des DDASS et des DRASS. Les ARS (*Agences Régionales de Santé*), mises en place par la loi Bachelot, et qui succèdent aux ARH (*Agences Régionales de l'Hospitalisation*) sont un démantèlement de notre protection sociale.

Le Congrès réaffirme que le financement de la Sécurité Sociale doit être exclusivement fondé sur le salaire différé qui constitue le principe fondateur de la protection sociale des salariés. C'est pourquoi, le Congrès rappelle son opposition à la CSG et au RDS qui sont des instruments de fiscalisation de la Sécurité Sociale. **En revanche, il exige que les sommes attribuées au patronat –depuis plus de 10 ans- au nom des « aides à l'embauche » soient intégralement reversées à la Sécurité Sociale,** ces exonérations de cotisations sociales étant sans impact sur l'emploi et ne constituant que des effets d'aubaine.

À ce titre, le Congrès revendique l'abandon, de toute urgence, du pacte de responsabilité reposant notamment sur la suppression du financement de la branche famille de la sécurité sociale par les cotisations employeurs, qui a pour

conséquence de retirer 30 milliards d'euros aux allocations familiales.

Le Congrès continue à dénoncer la politique d'assèchement des caisses ASSEDIC et le fait que depuis plus de dix ans, par la volonté commune CFTD/MEDEF, le chômeur indemnisé n'est plus dans une logique de droit acquis en fonction de sa durée de cotisation. Au lieu de ce principe de solidarité, a été mise en place une logique de contrôle/sanctions. C'est le principe des « dépenses actives du chômage » cher à la CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS (CES) qui se substitue aux « dépenses passives » selon les termes de la Commission de Bruxelles, de la CES et de ses représentants habituels en France.

Les différentes dispositions légales arrêtées lors de ces dernières années aggravent un système répressif déjà très élaboré. Pour aller encore plus loin dans ses objectifs, le gouvernement et ses représentants les plus patentés n'hésitent pas à culpabiliser les chômeurs et à les présenter comme une charge, aux yeux de l'opinion publique. Le Congrès rappelle à ce sujet que les plans dits « sociaux » ne sont jamais décidés par les travailleurs qui n'en sont que les victimes.

POUR LA DÉFENSE DES RETRAITES

Dans la continuité des positions et revendications défendues par la Confédération FORCE OUVRIERE, rappelées dans la

résolution générale du Congrès confédéral de Tours, le Congrès « réaffirme sa détermination à défendre les régimes

de retraite par répartition et son attachement au Code des pensions civiles et militaires ainsi qu'aux régimes spéciaux de retraite et aux droits qui leur sont attachés.

Il constate que les contre-réformes de 1993, 2003, 2008, 2010 et 2014 dégradent non seulement les conditions de départ en retraite mais également les niveaux de pension, sans pour autant résoudre, loin s'en faut, la problématique du financement du système par répartition.

Il confirme son opposition à toute mise en place d'un régime unique par points ou comptes notionnels, antichambre de la capitalisation.

Pour le congrès, la loi du 20 janvier 2014 sur les retraites, qui renforce la contre-réforme de la loi du 9 novembre 2010, élément clé du plan d'austérité est inacceptable. Elle est injuste socialement et inefficace économiquement. Le Congrès exige l'abrogation de ces lois afin d'obtenir une autre

réforme respectueuse des droits et du progrès social pour toutes les générations et réglant la question du financement qui constitue LA question des retraites. »

Dans ce cadre, le Congrès de l'UD-FO de l'Aisne réaffirme ses revendications :

- **Abrogation des lois du 20 janvier 2014 et du 9 novembre 2010, ainsi que des contre-réformes qui les ont précédées en 1993, 2003, et 2008 ;**
- **Maintien du départ à 60 ans à taux plein ;**
- **Contre l'allongement de la durée des cotisations ;**
- **Défense du Code des pensions civiles et militaires ;**
- **40 ans c'est déjà trop, retour aux 37,5 annuités !**

Le Congrès continue à condamner les prélèvements infligés aux retraités qui diminuent leur pouvoir d'achat.

DÉFENDRE LA LIBERTÉ SYNDICALE, SYNDICALISME INDÉPENDANT CONSTRUIRE ET DÉVELOPPER LE

Ce 26^{ème} Congrès de l'UD-FO de l'Aisne se tient dans une situation marquée par la prolongation, le **21 juillet 2016**, de l'**état d'urgence**, instauré depuis les attentats parisiens de novembre 2015, et déjà reconduit à deux reprises, en conséquence des nouveaux attentats et actes de barbarie commis durant l'été.

Dans ce cadre, le Congrès constate avec inquiétude l'introduction dans la loi de 1955 régissant ce dispositif, d'une nouvelle disposition selon laquelle **"les cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique peuvent être interdits dès lors que l'autorité administrative justifie ne pas être en mesure d'en assurer la sécurité compte tenu des moyens dont elle dispose."**

En effet, comme le déclarait la **Commission administrative de l'UD-FO de l'Aisne**, le **22 décembre 2015**, conformément aux positions de la Confédération sur cette question, **"il ne peut y avoir de démocratie sans liberté syndicale, ce qui suppose que soient respectés les droits de revendiquer, de se réunir, de manifester et de faire grève, autant de droits inscrits dans les conventions de l'OIT, dans la Constitution et le Statut Général de la Fonction Publique, et qui ne sauraient être ni suspendus, ni restreints"**.

Cette déclaration reste d'entière actualité, après les diverses tentatives du gouvernement de restreindre ou d'interdire les cortèges syndicaux lors des mobilisations contre la loi Travail (ainsi lors de la manifestation parisienne du 23 juin 2016), et dans un contexte, où, face à la résistance des salariés, ce même gouvernement n'hésite pas à recourir de façon accrue à la répression et la criminalisation de l'action syndicale, comme en atteste la décision arbitraire de la ministre du Travail, le 8 août 2016, d'autoriser le licenciement d'un délégué CGT d'Air France, malgré le refus de l'Inspection du Travail.

Par conséquent, le Congrès réaffirme la revendication exprimée par la CA de l'UD-FO de l'Aisne, le 22 décembre 2015, **« qu'il soit mis fin à la prolongation de l'état d'urgence qui ne peut que favoriser des dérives et atteintes aux libertés individuelles et collectives »**, et

demande à ce que ces libertés, parmi lesquelles les libertés syndicales, soient strictement respectées.

Par ailleurs, les syndicalistes FO ne pouvant en aucun cas être insensibles aux atteintes aux libertés syndicales dans le monde, le Congrès confirme sa solidarité de principe avec les syndicats ouvriers et leurs militants au plan international, contre les mesures de répression dont ils peuvent faire l'objet.

Le 26^{ème} Congrès de l'UD-FO de l'Aisne réaffirme sa condamnation des **lois dites de représentativité** (du 20 août 2008, du 5 juillet 2010, du 15 octobre 2010) issues de la position commune CGT, CFDT, MEDEF et CGPME qui constituent une atteinte à la liberté syndicale et de négociation, ainsi qu'à la hiérarchie des normes, piliers de notre édifice républicain en matière sociale. Le Congrès revendique donc l'abrogation de ces lois. Il condamne la généralisation du recours au vote électronique comme seule modalité de vote.

Il se félicite que ces lois n'aient pas empêché la Confédération FO, ses fédérations et ses syndicats, de renforcer leur représentativité auprès des salariés, FO demeurant la troisième organisation au plan interprofessionnel avec 15,9 % en terme de suffrages exprimés et 18,2 % en poids relatif (résultats du calcul de l'audience syndicale 2013 au niveau national et interprofessionnel), et conservant sa place de première organisation dans la Fonction publique d'Etat, avec 17 % des suffrages aux élections professionnelles de décembre 2014 (FO est la troisième organisation sur l'ensemble des trois versants de la Fonction publique, avec un résultat global de 18,6 % des suffrages et une progression de + 0,5 point contre une perte de 2,3 points pour la CGT et une progression de 0,1 point pour la CFDT).

À la veille des élections dans les TPE, qui se dérouleront du 28 novembre au 12 décembre 2016, et qui revêtent aujourd'hui une importance primordiale pour assurer la représentativité FO dans ce secteur, le Congrès appelle l'ensemble de ses militants à se mobiliser pour construire et faire progresser le vote FO.

Le Congrès exige le maintien et l'amélioration des droits et moyens syndicaux dans la fonction publique et dans le secteur privé.

Pour le Congrès, la défense du syndicalisme indépendant passe d'abord par la construction et le développement de la Confédération FO et de ses syndicats. Dans cette perspective, il appelle plus que jamais les adhérents, militants, sections et syndicats à militer au sein de l'Union Départementale FO et de ses Unions Locales afin de poursuivre et de renforcer l'action syndicaliste et interprofessionnelle. Il entend rappeler que la Charte

d'Amiens - outre les principes incontournables d'indépendance syndicale - est une résolution de syndicalisme d'action pour l'émancipation des salariés.

Enfin, le Congrès appelle l'ensemble des salariés, du public et du privé, les demandeurs d'emploi, les retraités à rejoindre l'Union Départementale des Syndicats FO de l'Aisne pour satisfaire leurs justes revendications, reconquérir les acquis remis en cause par les gouvernements successifs et le patronat et, de ce fait, concourir au succès de leur idéal.

Adoptée à l'unanimité, le 12 octobre 2016